Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 023-200067189-20180405-20180424-DE

Convention d'objectifs 2018

Entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, dont le siège social est situé Route de la Souterraine à Mabaraud Mérignat 23400 représentée par Monsieur Sylvain GAUDY, Président agissant dans le cadre de la délibération n° ……. en date du 5 avril 2018.

Et

L'Office de tourisme Creuse Sud-Ouest, association régie par la loi 1901 dont le siège social est situé à la Maison Martin Nadaud à Soubrebost, représentée par son Président, Monsieur Marcel MUDET, agissant dans le cadre d'une délibération du Conseil d'administration en date du ……,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE
En tant qu'autorité organisatrice du service public sur son territoire et conformément à l'article L133-3 du Code du tourisme, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest :

- a institué sous statut d'une association Loi 1901 l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest (par délibération en date du 28/11/2017) crée à partir de deux structures touristiques préexistantes : Office de tourisme Creuse Thaurion Gartempe, Office de tourisme Eaux Tours de Bourganeuf Royère de Vassivière,

- délègue à l'Office de tourisme Creuse Sud-Ouest la promotion touristique, en coordination avec le comité départemental et régional du tourisme ainsi que l'accueil et l'information des touristes. L'Office de tourisme peut être chargé, par le conseil communautaire de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il commercialisera des prestations de services touristiques ainsi que des produits dérivés dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme. Il participera également à la promotion de manifestations culturelles ou touristiques. Il peut enfin être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Office de tourisme s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la politique stratégique mentionnée à l'article 2 et le projet de plan d'actions élaboré en concertation pendant le travail de fusion, annexé à cette convention. Le plan d'action sera arrêté après proposition du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Dans ce cadre, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS STRATEGIQUES

Les missions exercées par l'Office de tourisme ont pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion du territoire afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.
L'Office de tourisme s'engage à mettre en place les actions nécessaires à la réalisation des axes de développement suivants :

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 023-200067189-20180405-20180424-DE

1 Faire de la Communauté de communes un territoire touristique autour de valeurs communes (actions marketing, plan de communication annuel, actions communes avec le Pays, l'ADRT et le CRT)

2 Garantir la qualité et le professionnalisme de l'accueil sur le territoire (gestion de l'information et de sa diffusion, professionnalisation, développement d'outils innovants)

3. Faire de l'Office de tourisme un outil au service du développement économique local (générer des recettes pour le territoire)

ARTICLE 3 : CONTENUS DES MISSIONS DELEGUEES AL'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme assume les missions principales suivantes :

3.1 Accueil

- L'Office de tourisme possède deux bureaux d'accueil :

A Ahun : le local est situé 12 place Defumade. Il est la propriété de la commune d'Ahun et fait l'objet d'une convention de mise à disposition.
A Bourganeuf : le local est situé à la Maison du territoire Place du Champ de Foire. Il est la propriété de la Communauté de communes et fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

- L'Office de tourisme s'engage à mettre les horaires d'ouverture les plus adaptés au public en fonction de ses moyens.

- L'Office de tourisme s'engage à mettre en œuvre une stratégie d'accueil avec :
  - service permanent de réponse aux courriers, appels téléphoniques et mails,
  - recherche des disponibilités immédiates dans les hébergements touristiques,
  - conseils en séjour adaptés aux attentes des clientèles.

- L'Office de tourisme devra définir le fonctionnement des points d'accueil avec l'écriture d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information.

- L'Office de tourisme traitera également des autres formes d'accueil avec une réflexion et un travail sur une décentralisation de l'accueil pour toucher les personnes qui ne se rendent pas dans les bureaux d'accueil.

3.2 Information

- L'Office de tourisme assure la mission d'information par tous les moyens à sa disposition.
- L'Office de tourisme assure l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique locale si possible bilingue.
- L'Office de tourisme assure la mise à jour de l'agenda (dates des manifestations locales proposées par les associations) sur le LEI (système de lien interne aux offices de tourisme de la Région alimentant les sites internet du Comité Régional du Tourisme, de l'ADRT 23 et des offices de tourisme).
- L'accueil pour un office de tourisme commence aussi sur Internet et ce bien avant le séjour. Dans ce domaine, il est nécessaire d'avoir une approche globale centrée sur les missions d'accueil. Une organisation numérique est mise en place par l'office de tourisme : tablette tactile à consulter librement sur place, vitrine LEI et diffusion de l'information en continu (visible de l'extérieur aux heures de fermeture), connexion WIFI gratuite. Ces outils permettent une promotion et une valorisation du territoire et de son offre. L'organisation s'articule autour de la problématique de la médiation vis-à-vis, à la fois des touristes, mais aussi des professionnels du tourisme avec lesquels travaille l'office de tourisme.
- Les sites Internet et réseaux sociaux jouent un rôle de promotion et d'information et de médiation pour les territoires. L'objectif est d'aider les touristes potentiels à faire leurs choix. L'office de

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 023-200067189-20180405-20180424-DE

tourisme assure la modernisation régulière et la mise à jour quasi quotidienne de son site Internet, créant des liens avec les différents organismes et prestataires touristiques.

- L'Office de tourisme réalise (en interne) et diffuse un certain nombre de documents d'information du public, dont un agenda des manifestations, complémentaire à celui édité à l'échelle du Pays.
- Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, l'Office de tourisme réalise et diffuse une carte touristique.
- Enfin, l'Office de tourisme participe aux réunions de travail organisées à l'échelle du Pays pour l'élaboration de divers documents de communication touristique.
- Contribue à la préparation et à la mise à jour du contenu des panneaux d'informations à but touristique.

3.3 Promotion

L'Office de tourisme s'engage à :

- mettre en œuvre la politique locale de promotion touristique, et l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions annuel ou pluriannuel ;
- mettre en place un observatoire qualitatif de la clientèle touristique à l'échelle du territoire intercommunal, en lien avec les prestataires ;
- décliner les actions de prospection adaptées.

3.4 Coordination

L'Office de tourisme travaille à :

- coordonner l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique sur la totalité du territoire intercommunal ;
- mettre en œuvre de prestations commerciales, de conseils, d'outils numériques, pour améliorer la mise en marché des prestataires.

3.5 Commercialisation

L'Office de tourisme s'engage à :

- effectuer son immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjour auprès d'Atout France ;
- développer un service commercial ;
- organiser des séjours de découverte du territoire intercommunal ;
- organiser des visites de sites touristiques d'intérêt communautaires pour tous les publics ;
- mettre en place une boutique mettant en avant les produits locaux et l'artisanat local.

3.6 Animation

L'Office de Tourisme s'engage à accompagner et promouvoir des animations ou manifestations sur l'ensemble du territoire ayant pour objet sa mise en valeur touristique. Ce travail pourra être conduit en concertation étroite avec la Communauté de communes.

L'Office de tourisme peut également être amené à organiser des expositions dans ses bureaux d'accueil dans une optique de valorisation touristique du territoire de la Communauté de communes.

3.7 Taxe de séjour

L'Office de tourisme devra communiquer auprès des publics et de ses adhérents sur le fonctionnement de la taxe de séjour dès que celle-ci sera collectée sur le territoire intercommunal. Il fera preuve de pédagogie et participera à l'élaboration des outils de communication et de collaboration avec le service Tourisme de la communauté de communes, notamment en mettant à disposition ses fichiers prestataires.

ARTICLE 4 : MISSIONS COMPLEMENTAIRES DELEGUEES SUR LES SITES COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 023-200067189-20180405-20180424-DE

4.1 Tour Zizim à Bourganeuf

L'Office de tourisme, en concertation étroite avec la Communauté de communes s'engage à assurer, par les moyens mis à sa disposition :

- la promotion de la Tour Zizim,
- la réservation des visites de groupes,
- la réalisation des visites guidées pour les groupes

4.2 Maison Martin Nadaud

L'Office de Tourisme, en concertation étroite avec la Communauté de communes s'engage à assurer, par les moyens à sa disposition :

- la promotion de la Maison Martin Nadaud,
- les réservations des visites de groupes adultes,
- la réalisation des visites guidées pour les groupes adultes.

4.3 Réservation des spectacles organisés par la Communauté de communes

L'Office de tourisme assure la réservation simple (sans encaissement d'argent) pour les spectacles organisés sur le territoire intercommunal par la Communauté de communes.
Il travaille en étroit partenariat avec le service Culture et Vie Associative de la Communauté de communes en charge de la gestion des spectacles. Un protocole d'organisation est défini entre les deux services.
La Communauté de communes fourni à l'Office de tourisme le matériel et les informations nécessaires à la réalisation de cette mission.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

Afin que l'Office de tourisme puisse inscrire son projet dans la durée, la présente convention est conclue pour une durée de 11mois à compter du 01/02/2018 ; elle prendra fin le 31/12/2018.
A l'issue de cette 1re année de mise en œuvre, un bilan conjoint (Office de tourisme/ Communauté de communes) sera réalisé afin d'amender la présente convention et de la reconduire pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 6 - RESSOURCES HUMAINES

L'Office de tourisme dispose d'un personnel qualifié pour remplir les missions d'accueil d'information, l'animation et la promotion, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à caractère non lucratif. L'Office de tourisme s'engage à assurer la professionnalisation et la spécialisation des salariés, par le biais d'un plan annuel de formation.

ARTICLE 7 - COOPÉRATION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Afin d'atteindre les objectifs de la présente convention et une efficacité des actions qui en découlent, particulièrement en matière de promotion, l'Office de tourisme et la Communauté de communes conviennent d'obligations d'échanges réciproques sur leurs actions respectives. Ils décident ainsi d'un commun accord d'instaurer puis de réunir régulièrement un comité de concertation unique (CUC), instance consultative. Ce comité aura pour missions de préparer et de valider les contenus :
- des animations / évènements organisés par la Communauté de communes et par l'Office de tourisme pour aboutir à un planning unique ;
- des actions de promotion.
Ce comité travaillera donc à la fois sur les contenus stratégiques et sur les contenus techniques (types d'actions, contenus des animations, des documents, planning des évènements…).

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 023-200067189-20180405-20180424-DE

Il se tiendra soit à l'initiative de l'Office de tourisme soit à l'initiative de la Communauté de communes.

Il sera animé par les salariés de l'Office de tourisme et par les agents référents de la Communauté de communes.
Il comprendra 5 représentants au maximum de chaque structure - élus de la Communauté de communes et administrateurs de l'Office de tourisme - en plus des salariés.

Le CUC aura également pour mission de réaliser un point financier avant chaque versement de subvention.

En cas de difficulté d'exécution de ses missions l'Office de tourisme s'engage à alerter la Communauté de communes.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'Office de tourisme prépare au cours du dernier trimestre de l'année civile un plan d'action, un budget prévisionnel pour l'année suivante ainsi qu'un compte de résultat provisoire de l'année écoulée. Il viendra présenter son projet lors d'un conseil communautaire.
Chaque année, une délibération du conseil communautaire attribuera la subvention annuelle correspondante.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Communauté de communes versera la subvention annuelle de moyens suite au vote du budget par le conseil communautaire en 3 fois soit :
- janvier
- fin avril
- septembre

La contribution financière sera créditée sur le compte bancaire de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 10– JUSTIFICATIFS

L'Office de tourisme s'engage à fournir dans les 3 mois de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier certifié par un expert-comptable accompagné du rapport d'activités.
Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la Communauté de communes l et l'Office de tourisme. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 1 1- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion de la nouvelle convention au terme des 3 ans est subordonnée à l'examen des rapports d'activités et des bilans financiers.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par la Communauté de communes et l'Office de tourisme après validation de leurs organes délibérants respectifs.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 023-200067189-20180405-20180424-DE

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le : A

Pour la Communauté de Communes
Le Président

Pour l'Office de Tourisme
Le Président